

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

**N° 2025-81**

**OBJET :** Concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-105 du 28 mars 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre II, et ses articles L. 325-38 à L. 325-43,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-105 du 28 mars 2023 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu les nominations intervenues depuis la dernière décision,

Vu la demande de réinscription parvenue au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe comporte une (1) lauréate :

Nom	Spécialité
HUGI Floriane	Pédiatrie

**Article 2** : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 31 mars 2025

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE